



PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 juin 2026

N° 4

Le **vingt-trois juin deux mille vingt-six** à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Jean-Claude,

Date de la convocation :
15/06/2026

Nombre de Conseillers :

15

Présents :

11

Votants :

13

Etaient présents :

Mesdames : CANAREZZA, GALTIE, MURET, PERNOT, PAZERY

Messieurs : LANGLOIS, CHABRILLAT, CABANILLAS, BREUIL, COCHIN, THOME,

Absents excusés : M GUENGARD, a donné pouvoir à M COCHIN, Mme HORNSTEIN, a donné pouvoir à Mme PERNOT

Absents : Mme CAMAX, M LECLERC,

Quorum atteint

Mme CANAREZZA a été élue secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 avril 2026

Après signature du procès-verbal par Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2026.

Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2026/001 Portant sur la signature de contrat de location d'un photocopieur SHARP BP 51c26 auprès de la Société LSI LA SOLUTION D'IMPRESSION - GRENKE Solution - Tarif est de 67 € HT/mois € HT pour une durée de 63 mois,

Livraison du photocopieur à l'Ecole a eu lieu le 23 avril et mise en service le 4 mai.

2026/002 Portant sur la signature d'un renouvellement du marché de prestations de services avec la SACPA à effet du 1^{er} juillet 2026 pour la capture et prise en charge des carnivores domestiques, le transport ou le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique - Forfait annuel 1 006.68 HT.

Dans le bulletin municipal n°1 de 2024, à la page 19, un article relatif à la SACPA indique que la Mairie dispose d'une douchette permettant de relever le numéro de puce de l'animal. Or, cette douchette, achetée par une ancienne élue, serait disponible chez cette dernière. Il conviendrait donc de déterminer la suite à donner.

1) Décision Modificative n° 1

Lors de l'établissement du budget primitif 2026, le visa du comptable a fait apparaître deux anomalies bloquantes non forçables liées à l'inscription de prévisions sur des comptes de cession.

- des prévisions ont été inscrites sur des comptes de cession" comptes 675 et 775

- les comptes 675-042 et 775 ne doivent pas apparaître dans le budget

Les comptes 675-042 et 775 dans l'application Hélios ne sont ouverts que par des décisions/mesures techniques (DM technique) et ne sont pas destinés à recevoir des prévisions budgétaires.

Seul le compte 024 peut être prévu au budget et mouvementé lors d'opérations de cession.

Ces anomalies bloquantes n'appellent pas la remise en question du budget primitif par la Trésorerie, mais exigent une correction par voie de décision modificative.

En attendant que cette décision modificative soit prise, un certificat administratif reprenant les anomalies et les changements devant être apportés au BP 2026 a été télétransmis en préfecture puis à la Trésorerie pour que le budget puisse être pris en compte par la Trésorerie.

Il convient de prendre la décision modificative comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver cette décision modificative comme suit :

Commune de Jumeauville – DM n°1/2026

<u>Dépenses d'investissement</u>				<u>Recettes d'investissement</u>			
Chapitre	article	libellé	Montant	Chapitre	article	libellé	Montant
				024		cession immobilisation	68 000,00 €
				040	2115	terrains bâtis	-68 000,00 €
		Total section	0,00 €			Total section	0,00 €
<u>Dépenses de fonctionnement</u>				<u>Recettes de fonctionnement</u>			
Chapitre	article	libellé	Montant	Chapitre	article	libellé	Montant
042	675	valeur immo cédée	-68 000,00 €	77	775	cession immobilisation	-68 000,00 €
		Total section	-68 000,00 €			Total section	-68 000,00 €

2) Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

M. CHABRILLAT explique que, sur le plan foncier, les locaux sont désormais éclatés (garage, maison, etc.). La taxe sur la vacance des logements d'habitation est déjà votée et en vigueur dans plusieurs communes. Toutefois, le décret d'application ne mentionne pas la commune de Jumeauville parmi les zones tendues. La décision relève donc du conseil, qui doit se prononcer sur l'institution éventuelle de cette taxe.

La liste des biens concernés n'a pas été préalablement diffusée aux élus. Une question est soulevée : combien de biens sont concernés ? Pour M. COCHIN, cette mesure viserait à inciter les propriétaires à louer ; or, si un bien a été reçu par héritage ou pour toute autre raison, l'obligation de payer cette taxe lui paraît choquante. Il regrette également que la commission des finances ne se soit pas réunie avant pour en discuter. Il estime que, sur la commune, les difficultés liées au stationnement sont plus importantes que le nombre de logements vacants.

Réponse apportée : la décision doit être prise avant le 30 septembre. Le point est ajourné.

Le Maire indique que ce point est ajourné et sera examiné lors d'une prochaine commission des finances, qui décidera de l'inscrire ou non à l'ordre du jour d'un conseil ultérieur.

3) **Fixation du taux de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

Il en est de même pour ce point.

Cela dépendra de la décision de la commission des finances d'inscrire ou non l'institution de cette taxe. La fixation du taux sera à délibérer tous les ans.

4) **Demande de fonds de concours à GPSeO pour remplacement de robinet lavabo temporisé et d'abattants et de réservoirs W-C pour la Mairie, la salle polyvalente et l'école.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024, modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2022 à 2026,

CONSIDERANT que les robinets lavabos temporisés et les abattants et réservoirs WC sont usés

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,

Monsieur le Maire informe que la CU GPSeO a son conseil communautaire jeudi 25 juin et que ce point est mis à l'ordre du jour de cette séance.

VU le devis de l'entreprise Boutel, qui accepte de réaliser ces remplacements :

Dépenses prévisionnelles HT	Montant HT
Remplacement des robinets lavabos temporisés et d'abattants et de réservoirs W-C	2 789.14
TOTAL TRAVAUX	2 789.14

Financement prévisionnel de l'opération HT

GPSEO	1 394.57 €
Commune	1 394.57 €
Total HT	2 789.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les travaux de remplacement des robinets lavabos temporisés et d'abattants et de réservoirs W-C de la Mairie, de la Salle Polyvalente, de l'Ecole pour un montant total de 2 789.14 € HT,

DECIDE de solliciter auprès de Madame la Présidente de la Communauté urbaine GPSEO un fonds de concours d'un montant de 1 394.57 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif 2026, en section investissement,

5) **TARIFS COMMUNAUX**

Droit de place pour les commerces ambulants (annule et remplace la délibération n°199 du 20/06/2024)

- Redevance annuelle à la date anniversaire de la signature du contrat de 340 € pour les commerces ambulants avec véhicule pour un jour de présence par semaine. (inchangée)

- Redevance annuelle à la date anniversaire de la signature du contrat de 170 € pour les commerces ambulants avec véhicule pour un jour de présence une semaine sur deux. **(inchangée)**
- Redevance mensuelle pour l'occupation permanente du domaine public 250 € (distributeur à pain, emplacement au 72 Grande Rue, superficie 1 m²)

Un nouveau prestataire a été trouvé pour livrer du pain du lundi au dimanche entre 7h et 8 h avec réapprovisionnement dans le distributeur dans la journée.

Installation début septembre.

Repas des 13 juillet

FIXE le tarif communal qui sera applicable pour les repas des 13 juillet à

- *Gratuit pour les Jumeauvillois*
- Personnes extérieures ou accompagnatrices à Jumeauville :*
 - 20 € Adultes
 - 10 € Enfants de 4 à 12 ans
 - Gratuit – de 4 ans

Les autres tarifs restent inchangés. Le conseil ne souhaite pas augmenter les tarifs communaux cette année, Les autres tarifs restent donc inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs communaux qui seront applicables au 1^{er} juillet 2026, tels qu'indiqués ci-dessus.

6) Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales et l'instruction comptable M57,

Considérant que, conformément à l'instruction M57, la nature comptable 6232 sert à imputer les dépenses liées à l'organisation des fêtes et cérémonies nationales et locales et que, du fait de la diversité de ces dépenses, sa définition reste imprécise ;

Considérant le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 relatif aux pièces justificatives exigées par le comptable pour les mandats de paiement, qui impose à la collectivité de pouvoir justifier, auprès de la trésorerie, de l'emploi des fonds publics par une délibération de principe précisant les caractéristiques principales des dépenses imputables au compte 6232 ;

Monsieur le Maire expose que, afin de se conformer aux prescriptions réglementaires, il est proposé d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- de façon générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées nécessaires à l'organisation de fêtes et cérémonies (ex. : commémorations du 8 mai, fête nationale du 14 juillet, hommage du 11 novembre, vœux municipaux, décorations et illuminations de fin d'année, animations et spectacles pour les enfants, prestations et cocktails lors de cérémonies officielles et inaugurations, repas des aînés, repas des Jumeauvillois, festivals et manifestations communales) ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et cadeaux remis à l'occasion d'événements (mariages, décès, naissances, anniversaires, départs à la retraite, autres), ainsi que les récompenses sportives, socio-culturelles ou militaires, et autres présents offerts lors de réceptions officielles ; ainsi que les animations et actions organisées par la commune, les commissions d'actions sociales ou scolaires ;
- le règlement des prestations facturées par des sociétés ou troupes de spectacle et tous autres frais afférents à leurs interventions ou contrats ;
- les concerts et manifestations culturelles ;
- les frais d'annonces, de publicité et de parution relatifs aux manifestations ;
- les frais de restauration, d'hébergement et de transport des représentants municipaux (élus et agents, éventuellement accompagnés de personnalités extérieures) engagés pour des manifestations visant à favoriser les échanges ou à valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'IMPUTER les dépenses ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

D' AUTORISER Monsieur le Maire à engager et mandater les sommes afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

7) Désignation de nouveaux membres extérieurs de la Commission Affaires Scolaires

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n° 36 du 15/12/2020 concernant la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles et la création d'une commission affaires scolaires au 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n° 6 du 24/03/2026 désignant les nouveaux membres de cette commission suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal avait désigné 6 membres : 5 conseillers municipaux et 1 membre extérieur :

Conseillers Municipaux :

Monsieur Jean-Claude LANGLOIS, Président

Madame Sandrine GALTIE,

Madame Laurence PAZERY,

Monsieur Antoine THOME,

Madame Lucile PERNOT

Membre extérieur :

Madame Sonia LIBERPRE, Directrice de l'école

Monsieur le Maire précise qu'il est souhaitable d'ajouter 3 nouveaux membres extérieurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, voix pour, voix contre, abstention,

DESIGNE comme membre de la Commission Affaires Scolaires et ce pour la durée du présent mandat,

Conseillers Municipaux :

Monsieur Jean-Claude LANGLOIS, Président

Madame Sandrine GALTIE,

Madame Laurence PAZERY,

Monsieur Antoine THOME,

Madame Lucile PERNOT

Membres extérieurs :

Madame Sonia LIBERPRE, Directrice de l'école

Madame Séverine DELAUNE,

Madame Alexandra MORAVIC,

Madame Gaelle KENNICHE

Monsieur le Maire rappelle que cette Commission Affaires Scolaires n'aura pas de fonction délibérative mais seulement consultative.

Il est précisé que le Conseil Municipal déterminera un budget spécifique à la Commission Affaires Scolaires, en concertation avec les membres de cette commission afin qu'elle puisse continuer ses actions.

8) Référent déontologue des élus mutualisé

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est

tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

Il est également prévu que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a désigné par délibération un référent déontologue des élus mutualisés, offrant ainsi aux communes la possibilité de recourir au dispositif mis en place. La délibération du conseil communautaire du 7 mai 2026 désigne Monsieur Philippe Jacquemoire, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, en qualité de référent déontologue et précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci. L'indemnité de vacation est fixée à 80€ par dossier (montant prévu par l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local), à la charge de la collectivité de laquelle l'élu demandeur dépend.

Afin de permettre aux élus municipaux de faire appel au référent déontologue des élus mis en place par la Communauté urbaine, il est proposé au Conseil municipal de prendre une délibération concordante à celle du Conseil communautaire :

- de désigner Philippe Jacquemoire, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, référent déontologue des élus,
- de préciser que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes,
- de préciser que le référent déontologue des élus est désigné jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil communautaire et des conseils municipaux,
- de préciser qu'il est saisi selon les modalités suivantes :
 - L'élu intéressé saisit le référent déontologue par courriel à l'adresse referent.deontologue@gpseo.fr,
 - Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.
- de préciser que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur,
- de fixer l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € le dossier, à la charge de la commune pour les saisines effectuées par les conseillers municipaux,
- de prévoir qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-1-1 et les articles R. 1111-1-A et suivants,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local précisant les modalités et critères de désignation des référents déontologues,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2026-05-07_09 portant désignation du référent déontologue des élus et sa mutualisation au bénéfice des communes membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, voix pour, voix contre, abstention,

ARTICLE 1 : DESIGNE Monsieur Philippe JACQUEMOIRE, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, référent déontologue des élus.

ARTICLE 2 : PRECISE que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes.

ARTICLE 3 : PRECISE que le référent déontologue des élus est désigné jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil communautaire et des conseils municipaux du territoire.

ARTICLE 4 : PRECISE qu'il est saisi selon les modalités suivantes : - L'élu intéressé saisit le référent déontologue par courriel à referent.deontologue@gpseo.fr,
- Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 5 : PRECISE que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur.

ARTICLE 6 : FIXE l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € le dossier, à charge de la collectivité de laquelle l'élu demandeur dépend.

ARTICLE 7 : PREVOIT qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

9) Rapport sur le prix et qualité des services publics (RPQS) déchets de la CU GPSEO

Après avoir vérifié la réception et la prise de connaissance du rapport par les élus, Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-13, L. 1411-14, L. 2224-17-1, L. 5215-20, et D. 2224-3,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le Rapport sur le Prix et Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets portant sur l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du Rapport sur le Prix et Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté urbaine portant sur l'année 2024.

10) Rapport sur le prix et la qualité des services publics eau potable et assainissement

Après avoir vérifié la réception et la prise de connaissance du rapport par les élus, Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-13, L. 1413-1, L. 2224-5 et D. 2224-3, 2224-1 à D. 2224-5,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération,

VU le rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2024,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2024.

11) Présentation du rapport d'activité et du développement durable 2025 de la CU GPSeO

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont été invités à venir consulter ce rapport en Mairie.

En application de l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Par ailleurs, l'article L. 5211-39 du CGCT stipule que le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La communauté urbaine a fait le choix de présenter un rapport d'activité et de développement durable en un seul document qui permet de retracer et de mettre en perspective l'ensemble des réalisations et de mesurer ainsi les domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis et ceux dans lesquels il faut continuer à agir.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport d'activité et du développement durable 2025 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Après avoir vérifié la réception et la prise de connaissance du rapport par les élus, Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L.5211-39,

VU le code de l'environnement et notamment son article L.110-1,

VU la délibération CC_2025-11-27_02 du Conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité et du développement durable 2025 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise,

VU le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité et du développement durable 2025 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

12) Présentation du rapport du SIVOM de Maule

Ce point inscrit à l'ordre du jour est reporté à un prochain conseil, le rapport n'étant pas encore parvenu en Mairie.

13) Présentation du rapport du RPE

Ce point inscrit à l'ordre du jour est reporté à un prochain conseil, le rapport n'étant pas encore parvenu en Mairie.

Informations et questions diverses

En début de séance, le Maire rappelle aux élus que les questions diverses font partie intégrante de la séance du conseil municipal et leur demande de rester vigilants jusqu'à la fin : la séance n'est pas levée.

Mise à jour du livret opérationnel PC : Suite au renouvellement de l'équipe municipale, une mise à jour de l'annuaire opérationnel a été réalisée sur le livret du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune et va être adressée pour information à la CU GPSeO pour suite à donner.

Font partis de la Cellule de Crise Municipale (CCM) l'équipe municipale :

Cellule de commandement : M LANGLOIS, Directeur des Opérations de Secours (DOS), Mme GALTIE, suppléante,

Cellule secrétariat / intendance : M LECLERCQ, responsable, Mme JACOB, suppléante,

Cellule technique : M LECLERCQ, responsable, M GOSSELIN, suppléant, membres mobilisables : Mme CHAUCHARD, Mme GERVAIS, M COCHIN

Cellule communication : Mme GALTIE, responsable, M LECLERCQ, suppléant, membre mobilisable : Mme HORNSTEIN

Cellule accueil : Mme CANAREZZA, responsable, M CHABRILLAT, suppléant, membres mobilisables : Mme PAZERY, M COCHIN, Mme MURET, Mme CAMAX, M GUENGARD

Un mégaphone va devoir être acheté.

Taxe Foncière - Eléments de confort : Monsieur le Maire informe que certains locaux d'habitation de catégories 1 à 6 sont dépourvus d'éléments de confort (wc, lavabo, douche ou baignoire, eau chaude). Cela concerne à la fois la taxe foncière et la TH sur les résidences secondaires.

Le 2 juin 2026, Monsieur le Maire, souhaitant une mise à jour des éléments de confort pour les locaux d'habitation catégorisés de 1 à 6, a donné son accord, par le biais d'un certificat administratif, pour que soit établie une correction des bases par la DGFIP.

Précisions :

- Les locaux d'habitation catégories 7 "médiocre" et 8 "très médiocre" ne sont pas concernés par cette opération de mise à jour.
- La mise à jour des bases, si accord du maire, n'interviendra qu'à partir de la taxation 2027.
- Les usagers concernés par une correction des bases seront informés sur leur espace fiscal en ligne en 2027.
- compte tenu des règles du secret fiscal, aucune liste des locaux ne peut être transmise par la DGFIP.

Travaux :

Clos des Vergers et Rue d'Hargeville : Fin mai /début juin ont eu lieu des travaux de réfection de la chaussée par la CU GPSeO dans le Clos des Vergers et la Rue d'Hargeville. Les ralentisseurs vont être remis en place.

La CU GPSeO va remettre les panneaux en place. Il est demandé à M COCHIN de tailler sa haie.

Il est rappelé que des camions de gros volume descendent encore la rue d'Hargeville.

Les travaux d'enfouissement de travaux ne commenceront pas avant 2027. La circulation se fera en alternance.

Un courrier a été reçu en Mairie pour de l'élagage. Cette demande a été transmise à la CU GPSeO qui a répondu que cela sera fait lors du prochain passage du fauchage.

Qui a débroussaillé le bassin de la Roise ?

Problème de circulation de camions de + 38 tonnes ou de 20 tonnes de plus de 10 mètres de long descendant la Rue d'Hargeville – Il a été demandé à GPSEO de renforcer la signalisation d'interdiction de circuler aux poids lourds.

Commission «embellissement» :

- Dernière réunion le 1^{er} juin
- Nettoyage des bassins du lavoir
- Fleurissement devant la Mairie
- JHA – Fête du village du 6 et 7 juin : Cela a mobilisé des membres pour l'installation et la surveillance des barrières et veiller à ce que tout reste en ordre (branchement forain / ENEDIS)

Commission Affaires scolaires réuni le 11 mai, calculatrices commandées et données aux élèves quittant le CM2 pour la 6^{ème} lors de la kermesse de l'école du 19 juin.

Commission Urbanisme faite le 18 juin ; le 30 mai réunion avec les membres du service instructeurs de la CU GPSeO. Un petit groupe d'élus vont devoir aller contrôler la mise en conformité des travaux réalisés suite aux déclarations ou permis déposés. Monsieur le Maire propose que les membres de la commission urbanisme se relaient selon leurs disponibilités pour accompagner Monsieur le Maire lors de ces contrôles.

Projet Commission Jeunes : Les adjoints soulèvent le fait que la Mairie s'occupe des jeunes de primaire mais ne font aucunes actions pour les collégiens ou lycéens. Il n'est pas question de faire un conseil municipal des jeunes mais de les inciter à les impliquer dans des commissions municipales, les rencontrer et étudier ce qu'ils peuvent proposer. Un flyer va être distribué. pour que les jeunes intéressés se fassent connaître en mairie.

Réunion Adjointes :

- 101 Grande Rue : Diagnostiques réalisés le 29 avril, estimations travaux et autres. Des DPE ont été réalisés et des devis demandés pour le remettre en location. Des travaux d'isolation, installation d'une pompe à chaleur, et d'un chauffe bain thermodynamique dans les combles, Ces postes seraient éligibles à des subventions.
- Réunion Projet requalification Grande Rue 1^{er} tronçon faite le 11 mai
- Un rendez-vous a été fait avec un prestataire pour un distributeur à pain (MABAGUETET projet de convention) et un boulanger (voir la délibération « tarifs communaux » Occupation du domaine public)
- « Panneau Pocket » Devis signé.
- Informatique de la Mairie : création de site, changement de messagerie, ...
- Téléphonie : changement du standard téléphonique (société Buroteam), signature le 13 mai
- Réponses à des réclamations (sécurité routière M ROY, problème de câbles tombés sur une propriété)
- 29 mai : rendez-vous pour les Jury d'assises 2027 - 3 Jumeauvillois tirés au sort
- Réflexion à faire suite au prochain départ à la retraite de l'agent communal en charge de la cantine scolaire et du ménage.

Renouvellement convention Accueil Centre de loisirs de Guerville (ALSH)

Lors de la prochaine séance Conseil Municipal de Guerville prévue le 29 juin, cette décision sera mise au vote. La nouvelle convention sera ensuite adressée à la Commune.

13 juillet : Qui sera présent ?

Animations dans le village : Kermesse et rassemblement de voitures anciennes

Anciens photocopieurs : Xerox a confirmé que la Mairie pouvait conserver les anciens photocopieurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

Jean-Claude LANGLOIS,
Maire



